

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l' A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° ANR-16-I DEX-0001 signée le 29 décembre 2017 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0001 signé le 02 avril 2020

Vu l'avenant n°2 à la convention attributive d'aide n°ANR-16-IDEX-0001 signé le 29 décembre 2021

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du programme « CAP 20-25 Mobilité internationale » Doctorants, Chercheurs/Enseignants-chercheurs, Personnels Administratifs, du programme WOW du projet I-SITE CAP 20-25, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde l'attribution d'aide individuelles à la mobilité de 1 131 euros à :

[REDACTED]

(pour rappel montant alloué 3 474 euros, déjà perçu 2 343 euros)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/02/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02-ÉV 2022

- Publié le

02-ÉV 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.